

**TIGNES****MAIRIE**  
République Française  
Savoie

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

#### **Présents :**

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Stéphane DURAND Conseiller municipal

#### **Absents représentés :**

Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale représentée par M. Olivier DUCH 1er adjoint,  
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,  
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale,  
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale,

#### **Absents :**

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal

Jean-Sébastien SIMON est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 14/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 10 -

Nombre de votants : 14

### **Finances - administration générale - vie économique**

#### **2025\_03\_027 Avenant n°2 à la concession pour la gestion des parcs de stationnement payants de la commune de Tignes**

Le Conseil Municipal de la Commune de Tignes, lors de sa séance du 21 juillet 2022, a autorisé la signature d'une convention de concession de type délégation de service public confiant pour une durée de 30 ans (du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2052) la gestion de ses parcs de stationnement couverts et aériens payants (ci-après

« la Convention de concession ») à la société TIGNES STATIONNEMENT (société délégataire dédiée à l'exécution de la Convention de concession venue aux droits de la SA INDIGO INFRA).

Au titre des missions qui lui sont confiées par la Convention de concession, le Délégué doit réaliser et financer un nouveau parc de stationnement couvert sur le secteur « Boucle Est » d'une capacité de 652 places, la construction de cet ouvrage devant intervenir en deux phases successives compte tenu de l'obligation faite au Délégué de stopper les travaux de construction pendant la période d'ouverture du domaine skiable en période hivernale.

Les coûts de construction de ce nouveau parking couvert sont estimés dans la Convention de concession à 17 026 k€ HT (valeur mars 2022). La Convention de concession prévoit par ailleurs un mécanisme d'actualisation de ce coût de construction avant le commencement de chacune des deux périodes de travaux susvisés. Le Délégué prend à sa charge le risque lié à l'actualisation du montant des travaux de construction à hauteur de 600 k€ HT (valeur mars 2022), soit 3,52 % du coût de construction. Au-delà de cette somme actualisée, les frais d'actualisation sont pris en charge par le Délégué.

1/ La phase des études et la phase d'obtention des autorisations administratives, préalables au lancement des travaux de construction du parc Boucle Est, ont conduit à identifier des surcoûts importants, relevant des dispositions de l'article 31 « Clauses de réexamen » de la Convention de concession. Les Parties se sont donc rapprochées afin de déterminer aux termes du présent avenant n°2 les modalités de prise en charge de ces surcoûts dans le cadre de la clause de réexamen prévue à l'article 31.1 de la Convention de concession.

2/ Après calcul de l'actualisation du coût de construction du parc Boucle Est (hors surcoûts susvisés) en application des dispositions de l'article 31.2 de la Convention de concession, les Parties sont convenues de prendre acte aux termes du présent avenant des modalités de prise en charge respective par chacune d'elle du coût de cette actualisation dans le respect des dispositions contractuelles considérées.

3/ Au regard des surcoûts de construction du parc Boucle Est et de leur prise en charge par le Délégué dans le cadre de l'article 31.1 de la Convention de concession, le Délégué a décidé d'accompagner cette mesure de financement par la mise en place d'une surtaxe à répercuter sur la tarification du service et à reverser par le Délégué au Délégué au titre d'une redevance spécifique destinée à compenser partiellement les surcoûts ayant pesé sur la construction du nouveau parc public de stationnement venant compléter l'offre de stationnement proposée aux usagers.

Le présent avenant n°2 fixe par voie de conséquence les modalités de détermination par le Délégué de cette surtaxe et de sa répercussion sur les tarifs, de son reversement par le Délégué au Délégué via la création d'une nouvelle redevance annuelle et de l'ajustement corrélatif des paramètres servant au calcul de la redevance variable de l'article 26 de la Convention de concession. En effet, cet ajustement est nécessaire pour neutraliser les effets mécaniques de l'encaissement par le Délégué de la surtaxe intégrée aux tarifs et ainsi maintenir l'équilibre économique initial de la Convention de concession.

4/ Le présent avenant n°2 vient enfin acter du retrait du périmètre concédé du parc aérien « commerçants » en raison de la réalisation sur l'emprise de celui-ci d'un programme de logements à destination des employés de la station suivant délibération du conseil municipal du 14 novembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de type délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants de la Commune de Tignes conclu le 05 août 2022 avec la société INDIGO INFRA,

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession ds parcs de stationnement payants, conclu le 19 janvier 2024,

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat ci-annexé.

***A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 11/03/2025***

***Il est proposé au conseil municipal :***

**ARTICLE 1: D'approuver l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants de la commune de Tignes avec la société TIGNES STATIONNEMENT (SA INDIGO INFRA).**

**ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°2.**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.***

**Le Maire,  
Serge REVIAL**



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.